

DELIBERATION : 2023-05-20

OBJET : Stratégie habitat : engagement de la demande d'agrément « Mon Accompagnateur Rénov' »

L'an deux mil vingt-trois et le douze décembre à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

PELLISSIER Stéphane

Angles :

BAC Aimé

Annot :

COZZI Marion
FENOUIL Jean
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

GARNIER Brice

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :

MARANGES Philippe
JONKER Nina

Castellet-les-Sauses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelyne

Clumanc :

Colmars les Alpes :

SURLE-GIRIEUD Magali

Demandolx :

Entreaux :

GUIBERT Lucas
BONIFASSI Éric

La Garde :

La Mure Argens :

BLANC André-Luc

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

Méailles :

PONS-BERTAINA Viviane

Moriez :

COULLET Alain

Peyroules :

Rougou :

AUDIBERT Jacques

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
VACCAREZZA Francine
GIRAUD Sophie
GERIN-JEAN François

Saint Benoit :

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

ISNARD Madeleine

Saint Pierre :

Sausses :

DAGONNEAU Frank

Senez :

Soleilhas :

LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :

SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :

Thorame-Haute :

SGARAVIZZI Jean-Marie

Ubraye :

ROUSTAN Claude

Val de Chavagne :

ONCINA Anabel

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. LANTELME Michel ayant donné pouvoir à Mme SURLE-GIRIEUD Magali ; M. BIANCO Philippe ayant donné pouvoir à M. PELLISSIER Stéphane; Mme TILLEMANN Line ayant donné pouvoir à M. COLLOMP Thierry ; M. GOLE Jean-Paul ayant donné pouvoir à M. GARNIER Brice; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir à M. BONIFASSI Eric ; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir M. CAMILLERI Claude; M. CLUET Frédéric ayant donné pouvoir M. LAUGIER Maurice; M. DURAND Gilles ayant donné pouvoir M. PRATO Serge; M. BICHON Bruno ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert; M. OTTO-BRUC Thierry suppléé par M. SGARAVIZZI Jean-Marie

Absents excusés : M. LANTELME Michel ; Mme FALASCHI Sandra ; M. GRAC Stéphane ; M. LIPERINI Bernard ; Mme CHEVALLEY Emily ; M. VINCENT Jean-Marc ; M. VIALE Thierry ; M. BARBAROUX Christophe ; M. GAGLIO Baptiste ; M. DONNINI Gérard ; M. LAUGIER Joël ; M. PESCE André ; Mme CHAILLAN Alix ; M. PATRICOLA Sauveur ; M. ROUX Laurent

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

OBJET : Stratégie habitat : engagement de la demande d'agrément « Mon Accompagnateur Rénov' »

Exposé

Par délibération communautaire n° 2021-06-39, la CCAPV s'est engagée dans une stratégie d'amélioration de l'habitat privé à l'échelle de ses 41 communes membres. Une étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) a donc été réalisée, permettant d'encadrer clairement et objectivement le futur dispositif qui sera déployé en 2024 pour cinq années. Ce dernier nécessitera qu'une équipe d'ingénierie accompagne les particuliers dans leurs projets de travaux. Cette équipe conformément à la décision des élus sera animée en régie et portée par la CCAPV.

Il s'avère cependant nécessaire que l'accompagnement des ménages à la rénovation énergétique soit réalisé par des opérateurs agréés au titre du Code de l'Energie (article L.232-3), dont les missions et les compétences sont précisées par l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat. Les collectivités territoriales sont des entités éligibles à l'obtention de cet agrément, communément appelé « *Mon Accompagnateur Rénov'* » (MAR).

A ce titre, en amont de la signature de la convention d'OPAH-RU avec les différentes institutions partenaires et afin que la CCAPV soit prête à animer le dispositif dès 2024 dans l'optique de faire bénéficier aux ménages éligibles de l'aide financière revalorisée « Ma Prime Rénov' parcours accompagné », il convient de solliciter auprès des services de l'Etat, via l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), cet agrément. Il est à noter que la convention d'OPAH-RU liste clairement les missions MAR et les compétences dont les personnels recrutés pour animer l'opération devront disposer. La demande d'agrément s'effectuera en ligne, via une plateforme nationale dédiée.

Décision

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Communautaire décide :

- **DE SOLLICITER** auprès de l'Etat une demande d'agrément afin d'obtenir le statut « Mon Accompagnateur Rénov' » nécessaire à l'accompagnement des ménages éligibles aux aides financières liées à l'amélioration de l'habitat privé

- **D'AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tous les documents, y compris par voie dématérialisée, se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Cette décision est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 12 décembre 2023

Le Président,



Maurice LAUGIER